

Mars 2021

Unité 613 de la SL 1976 des Métallos

Quelques faits sur le régime de pension des Métallos

Votre régime de pension à prestations cibles est géré et investi par des professionnels. **Votre caisse de retraite a connu une croissance de 14% en 2020 et un rendement moyen de 8,5% au cours des 10 dernières années**, un retour supérieur à la moyenne de 5,8% enregistrée par le marché boursier pendant la même période.

Selon la plupart des spécialistes des pensions et des conseillers en planification financière, les régimes à prestations cibles ou à prestations déterminées constituent des choix plus prudents que les régimes à cotisations déterminées.

Voici d'autres détails sur votre régime :

- ✓ Le régime du Syndicat des Métallos est un «régime interentreprises à prestations cibles».
- ✓ Il est agréé aux termes de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario et régi par cette même loi, ce qui constitue un contrôle supplémentaire.
- ✓ **L'employeur et l'employé y contribuent chacun 4%.**
- ✓ Les cotisations sont versées dans un fonds de pension **administré et investi par des professionnels.**
- ✓ En 2020, le fonds a enregistré un rendement de 14%, et de 8,5% en moyen ces dix dernières années.
- ✓ Le régime est administré par des professionnels indépendants du syndicat et supervisé par un conseil de fiduciaires composé de membres et de représentants du Syndicat des Métallos.
- ✓ Si vous décédez avant le début du versement de vos prestations de pension, votre conjointe ou conjoint, ou votre bénéficiaire (si vous n'avez pas de conjointe ou conjoint), ou votre succession (si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire) recevront un montant forfaitaire égal à la valeur actualisée de la pension que vous aurez acquise jusqu'à la date de votre décès.
- ✓ Le régime comprend une prestation réversible si vous décédez après la retraite.
- ✓ Les relevés de pension sont envoyés aux membres par la poste en juin de chaque année.
- ✓ Les prestations s'accumulent en fonction de la formule suivante : **cotisations x 1,5% = pension mensuelle.**
- ✓ La pension est versée à vie et pendant un minimum de cinq (5) ans.
- ✓ Votre relevé individuel donne un compte rendu précis de vos revenus accumulés.

Certaines organisations (comme la CLAC, qui tente de se débarrasser de votre syndicat) offrent des régimes «à cotisations déterminées».

- ✗ **Ce type de régime ne vous permet pas de savoir à combien s'élèveront vos prestations.**
 - ✗ **Vos prestations dépendent entièrement des taux d'intérêt.** Au moment de leur départ à la retraite, les membres achètent une rente avec les fonds disponibles.
 - ✗ Souvent, **les fonds ne sont pas suffisants pour la durée de la vie de la personne retraitée.**
 - ✗ Si la personne retraitée achète une «rente à vie», le rendement est inférieur à celui d'une rente à échéance fixe.
-

- ⊗ **La personne retraitée assume TOUS les risques de l'investissement.** Si le rendement est faible au moment de la retraite, la pension sera faible.
- ⊗ **Les régimes à cotisations déterminées paient également des frais d'investissement supérieurs** parce qu'ils doivent être administrés individuellement.

Voilà pourquoi la plupart des spécialistes des pensions et des conseillers en planification financière (sauf ceux qui veulent vous vendre ces types de régimes) considèrent les régimes à prestations cibles ou à prestations déterminées comme des choix plus prudents que les régimes à cotisations déterminées.

 Exemple de calcul d'une pension mensuelle	
Années de participation au régime, du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2046	30
Estimation du revenu de base annuel pendant la première année de travail en 2016	45 791,76 \$
Cotisation de l'employeur (4%) plus cotisation de l'employé (4%) :	8% du revenu de base annuel
L'accumulation annuelle est calculée comme suit :	
Gains annuels x 8 % de cotisations x 1,5 % d'accumulation	
45 791,76 \$ x 8% x 1,5% pour 2016	= pension de 54,95 \$ par mois pour la 1 ^{ère} année de service
Ajout des montants mensuels pour chaque année de service.	
Après 30 ans, tenant compte de hausses salariales hypothétiques de 2% du salaire annuel chaque année, le montant de la prestation mensuelle s'élève à 2 252,05 \$.	= pension de 2 252,05 \$ par mois après 30 ans de service

Hypothèses : une agente de contrôle de niveau 3.4 travaille 40 heures par semaine – congé non payé pris en compte; heures estimées à 2 000 par année. Remarque : selon le contrat des Métallos, la cotisation est prélevée sur tous les revenus, y compris les congés de maladie, les heures supplémentaires, les congés annuels, le rajustement de vie chère, la prime VRSC, etc. Les taux de salaire réel sont utilisés jusqu'à l'expiration prévue de la convention collective actuelle en mars 2022. On présume des hausses salariales annuelles de 2% par la suite. Les taux de cotisation et d'accumulation ne changent pas.

Les résultats montrent qu'une agente de contrôle qui a commencé à travailler le 1^{er} avril 2016 et qui s'est retiré **après 30 ans le 31 mars 2046 recevra une pension de 2 252,05 \$ par mois pendant le reste de sa vie.**

Si vous désirez des explications plus précises, veuillez consulter la brochure sur les pensions.

N'oubliez pas qu'à titre de membre du régime de pension des Métallos, vous pouvez accéder directement aux informations sur votre régime de pension à steelworkerspensionplan.ca

Pour d'autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec :

David Lipton, représentant, Syndicat des Métallos, 613 260-7205, poste 232 dlipton@usw.ca

Kristopher Marzitelli, président d'unité, SL 1976 des Métallos – unité 613, kristopher.marzitelli@1976usw.ca